



---

IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**CONSULTATIONS INFORMELLES  
SUR LE DIALOGUE INTERNATIONAL  
SUR LA MIGRATION**

**IC/2009/1**

Original: anglais  
Genève, 10 février 2009

**DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION 2009**

*“ Droits de l’homme et migration:  
œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque ”*

26 février 2009



**DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION 2009**  
***“Droits de l’homme et migration:  
œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque”***

1. Ce document de travail dresse un tableau résumé des principaux résultats du Dialogue international sur la migration (IDM) en 2008 et donne des informations sur l’IDM en 2009. Sur la base du mandat que lui donne la Constitution<sup>1</sup>, et tel que précisé dans l’activité 7 du document de stratégie, l’Organisation sollicite également les vues des Membres sur la meilleure manière d’accomplir ce mandat par le biais de l’IDM et de renforcer l’efficacité du Dialogue pour les Membres. Une enquête sera effectuée à cet effet à l’occasion de la consultation.

**IDM 2008: Enseignements tirés de la migration de retour**

2. En 2008, le thème dominant du Dialogue international sur la migration, tel que choisi par les Membres, était **“Migration de retour : défis et opportunités”**. Deux ateliers d’intersession avaient été organisés en 2008 selon les vœux des Membres, à savoir : “Gestion de la migration de retour (21-22 avril) et “Le renforcement du rôle de la migration de retour dans les efforts de développement” (7-8 juillet).<sup>2</sup> Des discussions de haut niveau se sont tenues dans le cadre de l’IDM à l’occasion de la 96<sup>ème</sup> session du Conseil<sup>3</sup> sur la migration de retour (Grandes lignes en matière migratoire) et sur les flux migratoires mixtes. L’accent a spécialement été mis également sur le rapport “Etat de la migration dans le monde 2008” et sur un débat avec le Groupe mondial sur la migration (GMG), concernant les implications de la crise financière pour les migrations et le rôle des activités du GMG de manière plus générale.

3. S’agissant du thème dominant de l’IDM 2008, on trouvera ci-après un résumé des **principes politiques clés de la migration de retour** ayant ressorti des discussions qui ont eu lieu au cours de l’IDM 2008.

a) **La migration de retour n’est un phénomène ni secondaire ni accessoire, mais plutôt un élément crucial faisant partie intégrante de la majeure partie des migrations internationales**, et concernant pratiquement chaque Etat, même si c’est à des degrés divers. Le terme d’un processus migratoire ne s’accompagne pas nécessairement d’un retour au pays, et lorsque c’est le cas, le retour n’est pas toujours définitif. Quant à savoir si le retour s’opère et à quel stade, les gouvernements et les migrants eux-mêmes ne sont pas toujours en mesure de le prévoir. Comme il s’agit cependant d’une réalité qui peut avoir des conséquences tant positives que négatives pour les pays d’origine, de transit et de destination, tout comme pour les migrants et leur famille, la migration de retour mérite toute l’attention des décideurs dans les différentes instances.

---

<sup>1</sup> Article 1(1)(e).

<sup>2</sup> Les exposés, les déclarations et la documentation de base de l’atelier sont disponibles sur le site web de l’OIM ([www.iom.int/idm](http://www.iom.int/idm)). On trouvera davantage d’informations à ce propos dans le document de travail relatif aux consultations informelles de l’IDM qui ont eu lieu le 23 octobre 2008 (IC/2008/6).

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur les sessions de l’IDM, les tables rondes et les exposés prononcés lors de la 96<sup>ème</sup> session du Conseil, on voudra bien se référer au projet de rapport sur la 96<sup>ème</sup> session du Conseil (Document MC/2266, à paraître prochainement). Voir aussi le site Web de l’OIM (<http://www.iom.int/jahia/Jahia/policy-research/cache/offonce/pid/2034;jsessionid=4FCF7C54A0903BF16886B1A3C1F9FE0D.worker02>)

- b) La plupart des retours sont “spontanés”, c’est-à-dire que le migrant rentre de son plein gré dans son pays et sans la participation des Etats ni d’autres intervenants nationaux ou internationaux. Toutefois, il existe de nombreuses opportunités pour les gouvernements et d’autres partenaires de **gérer et faciliter ce processus de façon à permettre aux migrants et aux sociétés de mieux planifier les retours et leurs répercussions**. Pour cela, la gestion des migrations peut intégrer l’option du retour à tous les stades du processus migratoire.
- c) **Inclure la migration de retour dans une approche globale de la politique migratoire** revêt une importance cruciale à la fois pour les pays d’origine et pour les pays de destination. Les retours doivent être compensés par d’autres dispositions de la politique migratoire, comme l’accès à des filières légales de migration de main-d’œuvre pour satisfaire les demandes sur le marché du travail. Une politique du retour efficace, équitable et transparente est également garante de l’intégrité des systèmes nationaux d’immigration et d’asile.
- d) **Les droits humains des migrants sont un élément essentiel à préserver dans la mise au point et l’application de programmes et de politiques en matière de migration de retour**. Si chaque Etat jouit du droit souverain de réguler les entrées, les séjours et les sorties des non-nationaux, cette prérogative doit être exercée dans le respect des droits de l’homme. Le respect effectif et la protection des droits de l’homme supposent également de prendre en considération les besoins, les vulnérabilités et les préoccupations d’ordre sexospécifique et familial des personnes qui rentrent dans leur pays. Une politique du retour transparente, équitable et prévisible doit également rendre les migrants conscients de leurs droits et responsabilité et veiller à ce qu’ils aient accès à des mécanismes de recours appropriés.
- e) **Le retour volontaire est préférable au retour forcé**, en ce sens qu’il offre la plus grande convergence d’intérêts entre les parties prenantes concernées. Des politiques fructueuses de retour volontaire assisté et de réintégration tiennent compte des décisions des migrants, peuvent les aider à éviter la stigmatisation juridique et sociale liée au retour forcé, prennent en compte la capacité de réintégration du pays d’origine, aident les migrants à prendre un bon départ à leur retour et les encouragent à contribuer efficacement au développement de leur pays d’origine.
- f) **Les programmes de retour volontaire assisté et de réintégration (AVRR) se sont révélés être une stratégie efficace pour l’organisation des retours** en ce sens qu’ils aident les migrants depuis leur départ du pays de destination jusqu’à la réintégration dans le pays d’origine. D’un bout à l’autre du programme, les personnes concernées bénéficient de conseils quant à leurs droits, leurs responsabilités et les options leur permettant de prendre une décision en connaissance de cause et de bénéficier de l’appui financier et/ou logistique d’un Etat ou d’un autre intervenant national ou international. Les programmes AVRR peuvent être utiles dans les cas où les migrants sont désireux de regagner leur pays, sans y être contraints, mais en sont empêchés par manque de ressources. Lorsque le séjour n’est pas ou n’est plus autorisé, l’accès des migrants aux programmes AVRR peut représenter une formule plus humaine que le retour forcé.

- g) **La cohérence politique entre les différentes sphères de prise de décision est un élément important à prendre en considération.** La migration de retour est un phénomène à facettes multiples, qui touche à des domaines tels que les relations internationales (par le biais notamment des liens formels et informels noués entre les pays du fait des flux de retour et des accords bilatéraux s'y rapportant), le développement économique et social (grâce aux investissements, aux créations d'entreprises et aux transferts de ressources acquises), ou encore la culture (grâce notamment au sentiment d'appartenance des migrants à leur pays d'origine). Les liens inextricables de la migration de retour avec différents domaines politiques exigent une cohérence entre les différents ministères d'un gouvernement dont l'action peut se répercuter sur la migration de retour ou en subir les effets.
- h) **De même, la cohérence politique revêt une importance à différents niveaux de la prise de décision (niveaux local, national, régional et international).** Par exemple, les politiques nationales et les mécanismes régionaux traitant de la migration et des retours doivent être rendus compatibles. Les politiques nationales et régionales doivent également s'accorder avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. En outre, les politiques de retour des pays de destination comme des pays d'origine tireraient avantage d'une approche complémentaire et basée sur l'assistance mutuelle.
- i) L'un des aspects de la migration de retour est son potentiel de renforcement du développement des pays d'origine. **Cela nécessite d'instaurer un environnement propice au retour et à la réintégration, et d'offrir des opportunités permettant aux migrants rentrés au pays de contribuer à son développement.** Le transfert de compétences, de savoir-faire et de technologies, les investissements et l'esprit d'entreprise, les réseaux sociaux, professionnels et scientifiques, et le développement conjoint de ressources humaines sont quelques-uns des moyens par lesquels les migrants rentrés dans leur pays ont pu favoriser son développement. Il importe de noter que si les personnes qui rentrent au pays peuvent apporter à celui-ci une contribution – financière ou non – précieuse au développement, il ne s'agit pas de considérer de telles contributions comme un substitut possible aux politiques de développement ou à l'aide étrangère, et il ne faut jamais perdre de vue que les avoirs mis à disposition par ces personnes ont un caractère privé. Par ailleurs, il est utile de distinguer, sur le plan des effets que peuvent produire les retours sur le développement, entre les migrants rentrés dans leur pays suite à une décision personnelle et ceux qui ont été contraints de le faire. Etant donné que le profil socio-économique des migrants ne s'accorde pas souvent avec les conditions dans lesquelles ils rentrent dans leur pays d'origine, les politiques de retour et de réintégration offrent le plus de chances de se révéler efficaces lorsqu'elles permettent des réponses nuancées selon les circonstances.
- j) **Les capacités sont une condition préalable à la mise au point et à l'application de politiques de retour efficaces et humaines, à la maximisation de leur potentiel positif, notamment sur le plan du développement, et à l'atténuation de leurs répercussions néfastes possibles.** Il se peut que les pays d'origine, de transit ou de destination ne possèdent pas les capacités financières, institutionnelles ou opérationnelles, ou les ressources humaines permettant de traiter des aspects multiples de la migration de retour. Par ailleurs, comme une prise de décision efficace passe par des données précises et comparables, il peut se révéler nécessaire de renforcer les capacités des Etats en termes de collecte, d'analyse et d'application de telles données.

L'acquisition de capacités et la planification revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit de relâcher les tensions que les retours – surtout lorsqu'ils s'opèrent à grande échelle – peuvent exercer sur les capacités d'un pays à assurer la réintégration économique et sociale de leurs ressortissants ayant séjourné à l'étranger. Le renforcement de capacités peut s'effectuer par le biais de partenariats actifs supposant des expériences et des ressources mises à contribution par tous les intervenants et tirant parti de celles-ci, de même que des Etats et des organisations internationales, du secteur privé et des ONG.

- k) **Un partenariat entre pays d'origine et pays de destination fondé sur le principe de l'égalité est la base d'une politique de migration de retour efficace, équitable et transparente.** En s'engageant dans un dialogue bilatéral, régional ou international, les pays d'origine, de destination et de transit peuvent nouer des partenariats et concevoir et appliquer de façon concertée des politiques de migration de retour efficaces et cohérentes. Les pays peuvent en outre tirer parti de partenariats multipartites associant les migrants, les organisations internationales, les organismes de la société civile et le secteur privé.

**IDM 2009: Droits de l'homme et migration : œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque**

4. Au terme des consultations informelles ayant traité de la question et d'une enquête de suivi, les Membres ont choisi comme thème dominant de l'IDM en 2009 "Droits de l'homme et migration: œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque". Sous ce thème, les participants exploreront la "dimension humaine" de la migration et les moyens permettant d'incorporer dans les politiques, les textes de loi et les programmes traitant de migration des considérations liées aux droits de l'homme, au bien-être, à la sûreté, à la dignité et à la sécurité des personnes et des communautés. Les débats seront guidés par les travaux de recherche et les programmes de l'OIM, dont la dimension relative aux droits de l'homme fait partie intégrante, et porteront en outre sur quelques-uns des points qui ont été soulevés à l'occasion de l'IDM 2008. Le dialogue de cette année prendra en outre appui sur les partenariats conclus par l'OIM avec d'autres institutions actives dans ce domaine, de même que sur les débats et les résultats obtenus dans le cadre du Forum mondial de Manille sur la migration et le développement (FMMD) ayant eu lieu en 2008, dont le thème était "Protection et renforcement de l'autonomie des migrants pour le développement".

5. C'est également à l'issue du processus de consultations informelles et d'une enquête de suivi qu'ont été choisis par les Membres les thèmes des deux ateliers d'intersession prévus pour 2009, sous réserve de disposer des fonds nécessaires.

**Premier atelier: Le respect effectif des droits humains des migrants: une responsabilité partagée (25-26 mars, 2009)**

6. Plus personne ne conteste que les migrants, quel que soit leur statut, puissent revendiquer le respect de leurs droits humains. Néanmoins, l'applicabilité précise et l'application des droits de l'homme dans le contexte migratoire méritent débat, dans la mesure où certaines questions se rapportent notamment au principe de non-discrimination et à la nécessité de concilier l'exercice de leurs droits souverains par les Etats – en ce compris celui

de réguler l'entrée, la sortie et la résidence – d'une part, et le respect effectif des droits humains des migrants d'autre part. Pour cette raison, cet atelier débutera par un bref aperçu des principaux instruments mondiaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme, tels qu'ils s'appliquent aux migrants, et procèdera à un examen de l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme dans les cadres législatifs, les politiques et les programmes nationaux en matière migratoire.

7. Cet atelier sera en outre l'occasion de traiter de la question des droits et responsabilités des migrants et des sociétés. Les relations unissant les migrants et les Etats ont tendance à focaliser l'attention lorsque le débat vient sur le terrain des droits de l'homme, mais les interactions entre les migrants et leur famille, leur voisinage, leurs employeurs et les communautés au sens large dans les pays d'origine comme dans les pays de transit et de destination ont elles aussi leur importance. Chacune de ces relations implique des droits et des responsabilités de la part de toutes les parties concernées. Ainsi, le lieu de travail constitue le lieu principal de l'engagement des migrants dans la société, avec des droits et des obligations pour les Etats, pour les employeurs et pour les employés. D'autres théâtres d'interaction comprennent l'accès aux services de santé, à l'éducation pour les migrants et leur famille, et les opportunités de participation civique et politique pouvant par exemple être à la base d'une coopération entre pays d'origine et de destination ou entre niveaux national et local d'un gouvernement.

8. Les participants à cet atelier examineront les relations entre migrants et sociétés en termes d'interaction des droits et responsabilités de toutes les parties prenantes, y compris les migrants eux-mêmes, en vue d'assurer la protection des droits humains des migrants et, plus généralement, le bien-être des migrants et des communautés d'origine, de transit et de destination. Certaines de ces dimensions sont directement sous-tendues par des dispositions traitant des droits de l'homme, alors que d'autres exigent un ensemble de mesures juridiques, politiques et programmatiques. Par conséquent, tout en donnant un aperçu d'ensemble du cadre juridique pertinent, l'atelier mettra principalement l'accent sur les moyens pratiques de permettre l'expression d'une responsabilité partagée de la protection des droits humains des migrants par le biais de partenariats multipartites.

*Deuxième atelier: Traite et exploitation des migrants: veiller à la protection de leurs droits humains (9-10 juillet, 2009)*

9. L'exploitation et la violation des droits des migrants, et la traite des êtres humains en particulier constituent des violations grossières des droits de l'homme. S'il existe d'importants instruments juridiques pour combattre ces violations, notamment en ce qui concerne la traite, les Etats et autres intervenants compétents doivent être conscients des lacunes potentielles dans le dispositif de protection. Ainsi, il peut arriver qu'aucun des instruments existants ne soit applicable à la situation spécifique de certaines catégories de migrants et que ceux-ci ne puissent en conséquence bénéficier d'aucune protection, alors qu'ils sont bel et bien confrontés à une situation de travail forcé ou à d'autres formes d'exploitation, et que leurs droits fondamentaux sont bafoués.

10. S'agissant de la traite des êtres humains, les ramifications complexes du phénomène et la précarité juridique, sociale et économique de la situation dans laquelle se trouvent les victimes des trafiquants rendent impérative la protection effective des droits de l'homme, même si cela pose des difficultés plus grandes encore. Si l'on considère habituellement le

problème de la traite sous l'angle de ses rapports avec la criminalité organisée et des difficultés que cela pose aux Etats sur le plan du contrôle de leurs frontières, il importe, lorsque cette question se pose, de garder à l'esprit que les droits de l'homme sont une considération centrale. Qui plus est, de sérieuses difficultés se posent au niveau des implications pratiques des cadres de lutte contre la traite, en ce qui concerne en particulier l'identification des victimes de la traite. Si les cas de traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ont reçu un large écho, ceux qui concernent d'autres formes d'exploitation telles que le travail forcé ou la traite des hommes adultes et des adolescents de sexe masculin sont nettement en hausse. Sans diminuer la gravité de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, ni l'importance et l'intégrité des cadres existants en matière de lutte contre la traite, une approche globale des droits de l'homme exigerait des mesures législatives et politiques nuancées et attentives aux besoins humanitaires et de protection des migrants vulnérables dans leur ensemble, plutôt qu'un système de filtrage des victimes selon des catégories administratives.

11. Cet atelier sera l'occasion d'examiner la valeur pratique des droits de l'homme sur le plan de la protection de la sûreté, de la santé et de la dignité des migrants qui, par le biais de la traite ou d'une quelconque autre façon, se sont trouvés exposés à des dangers, à l'exploitation et aux mauvais traitements. En plus de présenter les fondements du dispositif actuel de lutte contre la traite et les difficultés opérationnelles qu'il rencontre, l'atelier adoptera également une approche novatrice en situant le problème de la traite dans le contexte plus large de la migration irrégulière et des formes d'exploitation qui ne correspondent pas forcément à la définition stricte de la traite. En s'attachant à chercher des mesures concrètes en vue de relever les défis de la protection que posent la vulnérabilité, l'exploitation et la violation des droits des migrants, l'atelier fera ressortir le besoin d'une approche cohérente – sous ses facettes multiples – sur les plans de la législation, de la politique et de l'énonciation de programmes, moyennant les efforts d'un large éventail d'intervenants.

## **Financement**

12. Afin d'utiliser plus rationnellement et plus avantageusement ses ressources humaines et de réduire ses coûts opérationnels, l'Administration s'efforcera de réunir les fonds nécessaires sur une base annuelle pour tout le programme des ateliers IDM. Cependant, l'Administration souhaite rester flexible dans son approche de mobilisation de fonds de manière à prendre en considération les priorités et les intérêts particuliers que peuvent avoir les donateurs. Pour cette raison, si l'Administration encourage ceux-ci à soutenir le programme annuel de l'IDM dans son ensemble, elle comprend également que certains d'entre eux veuillent réserver leurs contributions à un atelier en particulier. Un descriptif de projet et deux budgets distincts ont été mis au point et seront soumis aux Membres lors des consultations informelles. La majeure partie du financement est destinée à favoriser la participation des fonctionnaires venant des capitales de pays en développement qui sont les spécialistes de leur gouvernement dans le domaine considéré, afin de leur donner la possibilité d'échanger leurs expériences avec l'ensemble des Membres et de tirer parti des vues et des expériences de leurs contreparties au sein d'autres gouvernements ou de partenaires non gouvernementaux.